

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2021-263-0001 DU 20 SEPTEMBRE 2021
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2018-311-0001 EN DATE DU
7 NOVEMBRE 2018 CONCERNANT L'AGRÉMENT DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DE LA LOZÈRE (SDEE)
POUR LA RÉALISATION DES VIDANGES DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2021-048-0002 du 17 février 2021 portant délégation de signature à M. Xavier GANDON directeur départemental des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2021-105-0001 en date du 15 avril 2021 de M. Xavier GANDON directeur départemental des territoires, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 et publié au journal officiel du 20 décembre 2015 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015 et publié au journal officiel du 20 décembre 2015 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et publié au journal officiel du 20 décembre 2015 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn amont approuvé par l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-349-0001 du 15 décembre 2015 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Lot amont approuvé par l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-349-0002 du 15 décembre 2015 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Haut Allier approuvé par arrêté inter-départemental n° DIPPAL-B3-2016-260 du 27 décembre 2016 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ardèche approuvé par arrêté inter-départemental n° 2012-242-0004 du 29 août 2012 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Gardons approuvé par arrêté inter-départemental n° 30-2015-12-18-001 du 18 décembre 2015 ;

VU le courrier électronique du SDEE en date du 31 août 2021 par lequel il sollicite l'ajout de la station de Aumont-Aubrac à la liste des stations sur lequel il peut dépoter des matières de vidange ;

VU la convention pour la réception et le dépotage de matières de vidange sur le site UDEP d'Aumont-Aubrac en date du 10 septembre 2020 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral adressé au SDEE en date du 7 septembre 2021 pour avis dans le cadre de la procédure contradictoire ;

VU la réponse sans observation du SDEE, dans le cadre de la procédure contradictoire, reçue en date du 20 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la seule modification sollicitée porte sur l'ajout d'une nouvelle filière d'élimination des boues (station de traitement des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Aumont-Aubrac sur la commune de Peyre en Aubrac) ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Titre I – modification

article 1^{er} - modification

Le tableau figurant à l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'agrément n° DDT-BIEF-2018-311-0001 du 7 novembre 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

au lieu de lire

station de traitement des eaux usées	code Sandre de la station	capacité hebdomadaire maximale de dépotage (en m ³)	capacité journalière maximale de dépotage (en m ³)
Chirac	0548049V004	40	9
Florac	0548061V001	20	/
Langogne	0448080S0003	20	/
Mende	0548095V003	50	12
Meyrueis	0548096V004	40	20
station de traitement des lixiviats de Redoundel	/	/	10
Saint Chély d'Apcher	0548140V001	20	10
Les Salelles (Chanac)	0548185V001	200	50
Sainte-Enimie	0548146V006	40	20

La Canourgue – Banassac	0548017V001	20	/
-------------------------	-------------	----	---

lire

station de traitement des eaux usées	code Sandre de la station	capacité hebdomadaire maximale de dépotage (en m ³)	capacité journalière maximale de dépotage (en m ³)
Chirac	0548049V004	40	9
Florac	0548061V001	20	/
Langogne	0448080S0003	20	/
Mende	0548095V003	50	12
Meyrueis	0548096V004	40	20
station de traitement des lixiviats de Redoundel	/	/	10
Saint Chély d'Apcher	0548140V001	20	10
Les Salelles (Chanac)	0548185V001	200	50
Sainte-Enimie	0548146V006	40	20
La Canourgue – Banassac	0548017V001	20	/
Aumont-Aubrac	0548009V003	40	10

Titre II – dispositions générales

article 2 – droits des tiers

Dans tous les cas, les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

article 12– publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lozère et transmise à la mairie de Mende pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

La liste des personnes agréées pour la réalisation des vidanges des dispositifs d'assainissement non collectif et la prise en charge des matières de vidange jusqu'à leur élimination est publiée sur le site Internet de la préfecture de Lozère (www.lozere.pref.gouv.fr).

article 3 – délai et voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après sa publication ou son affichage, le délai de

recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service,

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

article 4 - exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Florac, le directeur départemental des territoires de la Lozère, la directrice départementale de la sécurité publique, le Lieutenant Colonel commandant le groupement de la gendarmerie de la Lozère, le chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ainsi que le maire de Mende sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au SDEE.

Pour le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service biodiversité eau forêt,

Signé

Xavier CANELLAS